



## CONSEIL DES MINISTRES COMPTE RENDU

*Mercredi 23 mars 2022*

Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi. Parmi les dossiers examinés, il a adopté les dossiers suivants (lien du sommaire interactif) :

<b>PR - Président</b> .....	<b>2</b>
• Rapport annuel d'exécution de la coopération UE/PF .....	2
<b>MEF - ministre des Finances et de l'Economie</b> .....	<b>3</b>
• Suspension de la mise sur le marché de denrées alimentaires contenant l'additif alimentaire E171 (dioxyde de titane) en Polynésie française .....	3
• Maintien du prix des hydrocarbures au 1 <sup>er</sup> avril 2022.....	3
• Approbation du programme de vol pour la saison IATA été 2022 .....	3
<b>MEA - ministre de l'Education et de la Modernisation de l'administration</b> .....	<b>4</b>
• Projet de loi du Pays portant création d'un dispositif d'aide à la création numérique.....	4
• Subventions aux établissements scolaires.....	5
• Conférence annuelle du service public 2022 : « A fa'a'ohie ! Faire simple - Pour une action publique performante » .....	6
<b>MSP - ministre de la Santé</b> .....	<b>6</b>
• Abrogation de l'arrêté CM du 13 mai 2020 relatif à la surveillance des voyageurs arrivant en Polynésie française .....	6
• Bilan de la carte sanitaire portant sur l'activité de soins de suite et de réadaptation.....	7
<b>MTS - ministre du Travail, des Solidarités et de la Formation</b> .....	<b>7</b>
• Point de situation sur l'emploi local .....	7



- PR -

## **Rapport annuel d'exécution de la coopération UE/PF**

Le comité de suivi annuel de la coopération entre l'Union européenne (UE) et la Polynésie française (PF) s'est réuni le jeudi 28 octobre 2021 sous l'égide de Nicole Bouteau, alors ministre du Tourisme, du Travail, en charge des Transports internationaux et des Relations avec les institutions, en présence de la Secrétaire générale adjointe au Haut-commissariat de la République en Polynésie française, Cécile Zaplana et de l'Ambassadeur de l'Union européenne pour le Pacifique, Sujiro Seam, par visioconférence.

Ce comité de suivi a permis de dresser un bilan satisfaisant de l'ensemble des actions engagées et mises en œuvre durant l'année 2020, et a vu l'adoption unanime du rapport annuel d'exécution de la coopération UE-PF.

Au titre de la coopération territoriale, les travaux d'assainissement des eaux usées de la commune de Papeete financés par le 10ème Fonds Européen de Développement (FED) ont été achevés, permettant d'entamer la phase de rétrocession des équipements à la commune de Papeete, qui en assure l'exploitation via le SEML « Te Ora No Ananahi ».

En outre, la solidarité européenne dans le cadre du 11ème FED a permis de soutenir le secteur du tourisme, durement frappé par les restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie de la Covid-19, avec la réaffectation et le versement anticipé de fonds pour un montant total de 1,580 milliard Fcfp.

Au titre de la coopération régionale, le projet régional océanien des Territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE), financé par le 11ème FED, s'est poursuivi avec quelques adaptations des actions pour tenir compte des contraintes liées à la situation sanitaire.

S'agissant des programmes horizontaux, la mise en œuvre du programme ERASMUS+ pour l'éducation et la formation de la jeunesse polynésienne s'est poursuivie sous la conduite de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) et de l'Université de la Polynésie française.

Enfin, 2020 a permis le lancement du nouveau programme BEST 2.0+ pour la préservation de l'environnement et du premier appel à projets pour les Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) le 10 septembre 2020 par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

**- MEF -**

**Suspension de la mise sur le marché de denrées alimentaires contenant l'additif alimentaire E171 (dioxyde de titane) en Polynésie française**

Le Conseil des ministres a approuvé ce jour un arrêté applicable suspendant, pour une durée de 1 an, la mise sur le marché de denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine contenant l'additif alimentaire E171 (dioxyde de titane) afin de protéger les consommateurs des risques sanitaires liés à l'ingestion de cet additif.

L'additif E171 est utilisé dans divers aliments pour ses propriétés colorantes (pigment blanc utilisé pour donner un aspect lisse aux pâtisseries et aux confiseries par exemple) et opacifiantes (utilisées dans certains yaourts ou encore crèmes glacées).

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) considère que le E171 en tant qu'additif alimentaire ne peut plus être considéré comme sûr, notamment parce que les effets de génotoxicité, c'est-à-dire la capacité à endommager le matériel génétique des cellules, ne peuvent être exclus pour les consommateurs.

En Polynésie française, la mesure de suspension garantit l'absence de mise sur le marché de denrées alimentaires contenant du dioxyde de titane.

Cette mesure entrera en vigueur dans 3 mois, ce qui permettra aux opérateurs économiques utilisant ce produit de trouver une alternative.

**Maintien du prix des hydrocarbures au 1<sup>er</sup> avril 2022**

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, les prix des hydrocarbures ne seront pas augmentés au 1<sup>er</sup> avril 2022 malgré une forte hausse des cours du pétrole, liée notamment au conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le fonds de régulation du prix des hydrocarbure (FRPH) contribuera à hauteur de 560 millions Fcfp environ pour maintenir les prix de tous les hydrocarbures à leur montant actuel.

Cette décision du Gouvernement permet d'atténuer l'impact d'un contexte international particulièrement inflationniste sur le budget des ménages et les charges des entreprises.

Pour rappel, le prix de l'essence à la pompe en Polynésie française s'établit à 146 Fcfp contre 159 Fcfp en Nouvelle-Calédonie et, en moyenne, 232 Fcfp le litre en métropole. Grâce à l'intervention du FRPH, l'essence sans plomb à la pompe affiche un prix 37% moins cher qu'en métropole.

**Approbation du programme de vol pour la saison IATA été 2022**

Le Conseil des ministres a approuvé le programme de vol des 7 compagnies aériennes desservant la Polynésie française pour la nouvelle saison IATA été 2022, définie comme la période allant du dernier dimanche du mois de mars au dernier samedi du mois d'octobre, soit du 27 mars 2022 au 29 octobre 2022 (32 semaines).



Route	Points intermédiaires	Compagnie aérienne	Fréquences	Appareil
Papeete - Los Angeles		Air Tahiti Nui	4 à 5	B787-9
Papeete - San Francisco		United Airlines	5	B787-9
Papeete - Paris CDG	Los Angeles	Air Tahiti Nui	6 à 7	B787-9
Papeete - Paris CDG	Los Angeles	Air France	3 à 5	B777-200
Papeete - Paris ORY	San Francisco	French Bee	3	A350-200
Papeete - Honolulu		Hawaiian Airlines	1	A330-200
Papeete - Nouméa		Aircalin	1	A330-200
Papeete - Auckland		Air Tahiti Nui	2 à 3	B787-9
Papeete - Auckland		Air New Zealand	2	B787-9

Comparé à l'été 2021, l'offre en siège progresse de 89% et affiche un recul de 12% par rapport à 2019. Ceci s'explique notamment par :

1. La suspension des vols vers l'Amérique du Sud, le Japon et Rarotonga
2. La reprise tardive des vols vers la Nouvelle-Zélande
3. Et l'augmentation de fréquence d'Air France et United.

L'offre totale de sièges (aller et retour) est estimée à 560 512 pour la nouvelle saison été 2022 contre 259 278 sièges en 2021 soit une augmentation de 301 234 sièges.

Ainsi pour 2022, 26 vols hebdomadaires seront offerts en provenance des Etats-Unis (LAX, SFO, HNL), 15 vols hebdomadaires en provenance de France-Europe (CDG, ORY) et 6 vols en provenance du Pacifique (AKL, NOU). En 2019, la destination offrait 22 vols en provenance d'Amérique du Nord, 13 en provenance d'Europe et 10 à 12 vols pour le reste de la région (Asie, Pacifique, et Amérique du Sud).

## - MEA -

### **Projet de loi du Pays portant création d'un dispositif d'aide à la création numérique**

Il existe depuis 2018, un dispositif d'aide qui intervient en faveur des startups numériques et des entreprises en phase de transformation numérique.

Toutefois, face à la réalité socio-économique des entreprises polynésiennes, l'intervention publique doit s'adapter et proposer un dispositif simple et rapide qui favorise la conception de site internet et/ou d'application web, notamment pour les très petites entreprises polynésiennes, de type pensions de famille, artisans, bijoutiers, etc.

En effet, seules les entreprises polynésiennes, dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 25 000 000 Fcfp, sont éligibles à l'Aide à la Création Numérique (ACN).

Dans le cadre de la simplification du traitement administratif, la demande se fait uniquement en ligne sur [www.mesdemarches.pf](http://www.mesdemarches.pf) et l'instruction des dossiers est réalisée au fil de l'eau, permettant un traitement plus simple et plus rapide pour les usagers. La

Direction générale de l'économie numérique (DGEN) instruit et soumet au ministre en charge du Numérique, les demandes d'aide pour avis et validation préalables.

Le dispositif ACN intervient sur le co-financement de la conception et de la réalisation des sites internet et/ou des applications web, destinés à commercialiser des services ou des produits.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur à 350 000 Fcfp, ni excéder 50% du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

### Subventions aux établissements scolaires

Sur proposition de la ministre de l'Éducation, le Conseil des ministres a adopté l'octroi de subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 146 819 Fcfp en faveur de 10 établissements publics d'enseignement de la Polynésie française. Il a ainsi été décidé d'octroyer les subventions comme suit :

Etablissements scolaires	Intitulés	Subventions
Lycée professionnel de Mahina	Financement des travaux électriques en salle G02 et A11, et à la vie scolaire	939 218 Fcfp
	Financement de la pose de casquettes en salle de musculation	1 872 636 Fcfp
	Financement de l'externalisation de l'entretien de l'internat	2 619 272 Fcfp
	Financement des travaux de remise aux normes électriques de l'établissement et des logements de fonction	2 336 069 Fcfp
Collège de Mahina	Financement de la participation au Heiva Taure'a 2022	400 000 Fcfp
Collège de Taravao	Financement de la participation au Heiva Taure'a 2022	581 000 Fcfp
Lycée polyvalent de Taravao	Financement de la pose d'une protection anti-pigeons et la réparation du faux plafond de l'internat	1 057 100 Fcfp
Collège de Moerai – Rurutu	Financement des travaux de sécurisation des arrivées de gaz du piano de cuisine	597 352 Fcfp
Collège de Hitia'a	Financement des travaux d'étanchéité du bâtiment I	1 050 900 Fcfp
Collège Maco-Tevane	Financement de la participation au Heiva Taure'a 2022	545 264 Fcfp
Collège de Taiohae – Nuku Hiva	Financement de la participation au Heiva Taure'a 2022	1 868 320 Fcfp
Collège de Hakahau – Ua Pou	Financement de la participation au Heiva Taure'a 2022	1 879 688 Fcfp
Collège de Hao	Financement de la participation au Heiva Taure'a 2022	2 400 000 Fcfp
<b>TOTAL</b>		<b>18 146 819 Fcfp</b>

## **Conférence annuelle du service public 2022 : « A fa'a'ōhie ! Faire simple - Pour une action publique performante »**

La conférence du service public a pour objectif de réunir l'ensemble des cadres du service public, à savoir les chefs de service, les directeurs d'établissement public, leurs adjoints, les chefs de bureau ou de cellule et autres unités, les chefs de projet et les conseillers techniques des cabinets pour aborder une thématique de transformation publique, de partager, leur donner l'occasion de se rencontrer. C'est aussi une occasion de valoriser les agents, leurs bonnes pratiques pour une administration mieux structurée, et toujours plus performante.

Les cadres de directions des services communaux et des entités partenaires de l'innovation publique en Polynésie française sont également invités.

En matière de modernisation, « *Faire simple* » est le leitmotiv qui sera mis en avant lors de la 6<sup>e</sup> édition de cette conférence le mardi 17 mai 2022 de 8h00 à 12h30 au grand théâtre de la Maison de la Culture - Te Fare Tauhiti Nui.

Outre le format en présentiel, une solution de diffusion en ligne est également envisagée, afin que tous les agents concernés puissent assister à cette matinée.

En complément des interventions de la matinée pour illustrer la simplification, des stands d'information seront proposés afin de présenter des outils ou démarches de simplification.

D'une manière générale, il s'agit de mettre en valeur les organismes ayant tenus leurs engagements et inciter les autres à poursuivre leurs efforts de simplification ; des outils, des méthodes et un accompagnement adaptés leurs seront proposés ultérieurement.

### **- MSP -**

#### **Abrogation de l'arrêté CM du 13 mai 2020 relatif à la surveillance des voyageurs arrivant en Polynésie française**

L'arrêté du 13 mai 2020 adopté au début de l'épidémie de la Covid-19 sur le territoire, afin d'organiser et encadrer la surveillance des voyageurs arrivant en Polynésie française a été abrogé par le Conseil des ministres.

Cette décision est prise en raison de l'évolution favorable de l'épidémie de la Covid-19. En effet, entre la vaccination et l'immunité acquise par la circulation virale des différents variants, et notamment par le variant Omicron, la population locale et mondiale dispose désormais d'un certain taux d'immunité et l'ensemble des pays lèvent une partie ou la totalité des mesures sanitaires.

Ainsi, à compter du 28 mars prochain, l'inscription sur ETIS pour venir en Polynésie française ne sera plus demandée. De même, les mesures sanitaires (tests de dépistage) à l'arrivée par voie aérienne et maritime seront supprimées.

## **Bilan de la carte sanitaire portant sur l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Dans le cadre de ses missions relatives à l'organisation des soins, l'ARASS a proposé au Conseil des ministres l'ouverture d'une fenêtre de dépôt de dossiers de demande de places de *Soins de suite et de réadaptation*.

En effet, le bilan de la carte sanitaire dans ce domaine fait état de 10 places non attribuées à ce jour.

Compte tenu de l'état de santé de la population, l'ARASS préconise que ces places soient dédiées à la prise en charge ambulatoire des patients atteints d'obésité de classe III selon les seuils de l'Indice de masse corporelle de la classification des corpulences de l'Organisation Mondiale de la Santé (soit un indice de masse corporelle supérieur ou égal à 40 kg/m<sup>2</sup>).

Lorsqu'un patient est atteint d'obésité majeure, il peut être amené à être pris en charge, avant ou après une hospitalisation, dans une structure de soins de suite et de réadaptation (SSR). Cette prise en charge complète la thérapeutique et se veut adaptée en tenant compte des quatre axes : médical, psychologique, nutritionnel et physique.

Pour qu'une structure de SSR soit habilitée à prendre en charge de tels patients, elle doit être autorisée à le faire. Cette autorisation est délivrée en ayant vérifié auparavant notamment la qualité et la sécurité de la prise en charge proposée.

Ainsi, le Conseil des ministres a validé l'ouverture d'une période de dépôt pour des demandes d'autorisation de 10 places de SSR dont la période est fixée du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022.

**- MTS -**

## **Point de situation sur l'emploi local**

La protection de l'emploi local est une des actions prioritaires. Un calendrier sur sa mise en œuvre a été acté lors du protocole de fin de conflit de novembre 2021. Dans un contexte de développement économique favorable, la loi du Pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local a été promulguée le 5 novembre 2019, conformément aux engagements pris par le Président de la Polynésie française de prioriser l'emploi local compte tenu de l'étroitesse du marché du travail.

A l'inverse de la Nouvelle-Calédonie et au regard des difficultés relevées dans leur système, la Polynésie a choisi de protéger uniquement les secteurs et les métiers peu ou pas investis par les Polynésiens.

Le déploiement de cette mesure a été retardé par la crise sanitaire. Il est complexe dans la mesure où il nécessite l'établissement de données objectives afin d'établir les activités qui seront protégées.

Au-delà de la loi du Pays, 3 arrêtés liés à la mise en œuvre de la protection de l'emploi local ont déjà été adoptés. Il s'agit des arrêtés suivants : Fonctionnement de la Commission consultative tripartite de l'emploi (CTEL) (arrêté CM du 18 mai 2021), nomination des



membres de la CTEL (arrêté PR du 22 juin 2021), modification de la déclaration préalable à l'embauche (arrêté CM du 8 juillet 2021).

Il reste plusieurs arrêtés à prendre et notamment :

- Celui qui détermine les caractéristiques du tableau d'activités professionnelles généralisées (TAPG) ;
- Celui déterminant la liste des documents permettant d'établir la présence stable d'une personne en Polynésie française et de justifier de sa durée de résidence ;
- Celui déterminant la liste des activités protégées ;
- Celui déterminant les conditions dans lesquelles la Polynésie française peut participer, dans le cadre de conventions pour la promotion de l'emploi local, au financement des actions mises en place.

Le code du travail dispose que la CTEL « est consultée sur tout projet d'arrêté mettant en œuvre les dispositions du présent livre ». Aussi, pour continuer le déploiement de cette mesure, la prochaine étape sera la tenue de la première réunion de la CTEL.

Afin d'avancer dans les meilleurs délais et de respecter les engagements pris en novembre, le Conseil des ministres a validé les actions suivantes :

- Action 1 : l'adoption d'une modification de la composition de la CTEL
- Action 2 : la première réunion de la CTEL pour échanger sur les caractéristiques du TAPG
- Action 3 : arrêté CM pour adopter les caractéristiques du TAPG
- Action 4 : le TAPG sera alors complété par le SEFI (en fonction de ce qui aura été adopté dans l'action 3)
- Action 5 : réunion(s) CTEL pour échanger sur les métiers à protéger sur la base du TAPG adopté et des statistiques concernant les demandes et offres d'emploi et de formations professionnelles
- Action 6 : adoption en Conseil des ministres de la liste des métiers protégés.

---

SERVICE DE LA COMMUNICATION

---